



COMMUNE DE
REMAUFENS

Route Villageoise 53
1617 Remaufens
Tél. 021 948 80 84
E-mail: administration@remaufens.ch

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 JUIN 2021

Au nom du Conseil communal, Monsieur **Stéphane DORTHE, Syndic**, ouvre cette assemblée ordinaire à 20 h 00 en saluant et souhaitant la bienvenue aux 40 citoyennes et citoyens et les remercie de leur présence qui montre leur intérêt à la chose publique.

Dans son courriel du 18 mai 2021, le Préfet de la Veveyse a autorisé la tenue de cette assemblée communale après présentation d'un plan de protection (port du masque et désinfection des mains avant l'entrée dans la salle ainsi que respect de la distance interpersonnelle). La salle est organisée de manière à respecter ces règles.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par insertion dans la Feuille officielle, par affichage au pilier public et sur notre site internet ainsi que par l'envoi d'un tout-ménage qui contenait également le procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2020.

Monsieur Stéphane DORTHE demande que chaque personne qui désire prendre la parole commence par se présenter en donnant son nom et son prénom.

Il nomme comme scrutateurs Messieurs Prosper BOURBAN et Yves GENOUD et les remercie d'avance de leur collaboration. Il précise que les membres du Conseil communal s'abstiennent de voter lors de l'approbation des comptes selon l'article 18 alinéa 3 de la Loi sur les communes.

Avant de commencer cette assemblée, Monsieur Stéphane DORTHE tient, au nom du Conseil communal et de la population, à remercier : Madame Sylviane EMONET et Monsieur Jérôme TACHE pour leur engagement durant toutes ces années au sein de l'exécutif communal. Ils ont été remerciés comme il se doit.

Le Conseil communal se présente aujourd'hui dans sa nouvelle composition suite au changement de législature. Monsieur Stéphane DORTHE tient à remercier ses collègues du Conseil communal qui ont œuvré assidûment durant la dernière législature et qui ont décidé de poursuivre pour la prochaine. Il les félicite d'avoir réussi à traverser cette période mouvementée et obtenu la confiance des électeurs.

Il souhaite la cordiale bienvenue à Monsieur Kevin GENOUD et Monsieur N'Dri Paul KONAN et les félicite pour leur élection en leur souhaitant plein succès dans la gestion des affaires communales.

Il remercie également tous les membres des commissions qui ont œuvré tout au long de la dernière législature, pour leur travail ainsi que pour leur esprit de collaboration. Certains membres vont nous quitter alors que d'autres se proposent pour continuer leur mandat.

Un tout-ménage a été envoyé à la population pour rechercher des candidats motivés à intégrer les diverses Commissions communales.

Monsieur Stéphane DORTHE remercie encore Monsieur Johann PURY du bureau RIBI pour sa présence ce soir pour les questions relatives à l'évacuation des eaux.

Le tractanda proposé est accepté et sera donc traité tel que présenté, soit :

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2020. Il ne sera pas lu, est annexé à la convocation.
2. Comptes 2020
 - 2.1 Fonctionnement
 - 2.2 Investissements
 - 2.3 Rapport de la commission financière et lecture du rapport de l'organe de révision
 - 2.4 Approbation
3. Demande d'investissement pour la première étape du projet d'évacuation des eaux
- Présentation et approbation
4. Désignation de l'organe de révision
5. Mode de convocation des assemblées communales pour la période 2021-2026
6. Nomination de la commission financière pour la période 2021-2026
7. Nomination de la commission d'urbanisme pour la période 2021-2026
8. Nomination de la commission des naturalisations pour la période 2021-2026
9. Délégation de compétence au Conseil communal pour la période 2021-2026
10. Présentation et approbation du règlement relatif à la distribution d'eau potable
11. Présentation et approbation du règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux
12. Divers

Aucune remarque n'étant formulée l'assemblée peut délibérer valablement.

1. PROCES- VERBAL

Le procès-verbal a été annexé à la convocation.

Monsieur Yves GENOUD fait remarquer que la convocation tout-ménage n'a pas été distribuée dans tout le village.

Monsieur Stéphane DORTHE lui répond que nous avons déjà averti La Poste pour un précédent tout-ménage mais nous allons faire la remarque une nouvelle fois.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. COMPTES 2020

2.1 Fonctionnement

Comme précisé dans la convocation, chaque citoyenne et citoyen avait la possibilité de consulter les comptes au Bureau communal durant les heures d'ouverture. Après la distribution d'un résumé des comptes et du bilan, Monsieur Stéphane DORTHE commente, dans leur intégralité, les comptes 2020 et donne les explications nécessaires pour les comptes qui ont subi des différences notoires par rapport au Budget.

Les amortissements obligatoires se montent à CHF 186'942.— et des amortissements supplémentaires ont été comptabilisés pour CHF 50'000.— (véhicules voirie) ainsi qu'un montant de CHF 700'000.— pour l'attribution aux réserves.

Monsieur Olivier FONTAINE demande les détails sur le montant de CHF 700'000.— pour l'attribution aux réserves ? Y a-t-il un montant prévu pour le COVID comme dans certaines autres communes ?

Monsieur Stéphane DORTHE explique que le Conseil communal avait prévu une réserve COVID mais ce n'est pas permis par la loi selon notre fiduciaire.

Madame Aline PICCAND donne le détail de l'attribution aux réserves soit CHF 50'000.— pour les routes, CHF 150'000.— pour la salle polyvalente, CHF 500'000.— pour le projet global d'évacuation des eaux.

Les résultats des comptes 2020 sont particulièrement et exceptionnellement bons en raison d'impôts supplémentaires perçus notamment sur les gains immobiliers et sur les années antérieures.

Le compte de fonctionnement boucle avec un bénéfice de Fr. 46'472.58 pour un total de charges de Fr. 5'240'684.40 et des produits de Fr. 5'287'156.98 alors que le budget prévoyait un déficit de Fr. 180'141.—.

2.2 Investissements

Monsieur Stéphane DORTHE donne connaissance des montants payés pour les investissements en cours.

Le compte d'investissement boucle avec des charges de Fr. 604'197.25 et des produits pour Fr. 311'182.85.

Après bouclage, le bilan présente une fortune nette de Fr. 421'293.39 au 31 décembre 2020.

2.3 Rapport de la commission financière et lecture du rapport de l'organe de révision

La parole est donnée à Monsieur Gaétan EMONET, membre de la Commission financière, qui procède à la lecture du rapport de l'organe de révision puis à la lecture du rapport de la Commission.

La Commission financière, accompagnée d'une délégation du Conseil communal, a pris connaissance, le 27 avril 2021, du rapport de l'organe de révision des comptes 2020 établi par la Fiduciaire BUTTY SA.

La Commission financière recommande à l'assemblée d'approuver les comptes de fonctionnement et d'investissements 2020 tels qu'ils ont été présentés.

Au terme de son rapport, la Commission adresse ses remerciements au Conseil communal et en particulier Monsieur Stéphane DORTHE, responsable des finances, ainsi que Madame Aline PICCAND, caissière, pour leur disponibilité lors de la présentation des comptes.

Monsieur Stéphane DORTHE remercie Monsieur EMONET ainsi que les membres de la Commission pour leur rapport et pour l'accomplissement de la tâche qui leur a été confiée par l'assemblée communale.

2.4 Approbation

Dès lors, les comptes 2020 ainsi que le rapport de la Commission financière sont soumis au vote et sont acceptés à l'unanimité

3. Demande d'investissement pour la première étape du projet d'évacuation des eaux

Monsieur Grégory DEGLISE présente cet objet.

Il commence par montrer le plan du projet global d'évacuation des eaux en trois étapes et explique chaque élément important du plan pour la bonne compréhension du projet.

Pour rappel, en décembre 2020, le projet de construction de la digue pour un montant de CHF 170'000.— a été accepté en Assemblée communale.

Au début 2021, après une visite locale avec la Commune, le Service de l'Environnement (SEn), le bureau RIBI et les propriétaires, il a été décidé de réaliser le début de la première étape pour deux raisons :

1. Réaliser les travaux sur toute la zone privée en une fois
2. Raccorder le nouveau collecteur d'un diamètre de 800 sur un diamètre de 500 qui se trouve sous la route des Brêts au lieu de rester dans la zone privée et se raccorder sur un diamètre de 300.

Concernant les coûts, le projet est de CHF 246'800.— TTC. Si la liquidité est suffisante au moment de la réalisation des travaux, la Commune pourra se permettre un autofinancement. Dans le cas contraire, la Commune fera un emprunt auprès d'un établissement bancaire. Les charges financières pour la Commune seront les intérêts selon le taux du jour et l'amortissement ordinaire.

Concernant l'investissement supplémentaire relatif à l'évacuation des eaux pluviales de la partie supérieure du village (digue des Brêts) pour un montant de CHF 246'800.—, la commission financière donne un préavis favorable, compte tenu des éléments qui ont été présentés, et propose à l'Assemblée communale d'accepter ce nouvel investissement.

Cette proposition ne faisant pas l'objet de question, elle est soumise au vote et est acceptée à l'unanimité.

4. Désignation de l'organe de révision

Monsieur Stéphane DORTHE présente cet objet. En vertu de l'article 98 LCo, l'organe de révision est désigné par l'assemblée communale, sur proposition de la Commission financière. L'organe de révision peut être soit une ou plusieurs personnes physiques, soit une personne morale.

L'organe est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Une ou plusieurs reconductions sont possibles. Toutefois, la durée totale d'un mandat ne peut excéder six années consécutives.

La parole est donnée à Monsieur Gaétan EMONET qui donne lecture du rapport de la Commission financière et qui propose, la fiduciaire FIDUCOM SA à Marly pour un mandat de trois ans. Cette dernière possède des arguments solides.

Cette proposition ne faisant pas l'objet de question, elle est soumise au vote et est acceptée à l'unanimité.

5. Mode de convocation des assemblées communales pour la période 2021-2026

Selon l'article 12 alinéa 1 bis de la Loi sur les communes, l'assemblée communale décide, lors de la première séance de la législature, le mode de convocation des assemblées communales. Ce mode de convocation vaut pour la durée de la législature.

Le Conseil communal propose à l'assemblée d'adopter le même principe de convocation pour cette législature soit par une insertion dans la Feuille officielle, affichage au pilier public et sur notre site internet, ainsi que par l'envoi d'un tout-ménage qui contient également le procès-verbal de la dernière assemblée.

Cette proposition ne faisant pas l'objet de question, elle est soumise au vote et est acceptée à l'unanimité.

6. Nomination de la commission financière pour la période 2021-2026

Monsieur Stéphane DORTHE explique que jusqu'à cette assemblée, cette commission de 3 membres était composée de Monsieur Ralph PERROUD, Monsieur Nicolas CAPRE et **Monsieur Gaétan EMONET**. Ce dernier continue le mandat 2021-2026.

Monsieur Stéphane DORTHE remercie Messieurs PERROUD et CAPRE pour leur collaboration.

Le Conseil communal propose les candidats suivants pour remplacer les deux démissionnaires soit Madame Jacqueline BUGNARD et Monsieur Jean-Luc MOSSIER présents ce soir dans l'Assemblée.

Cette proposition ne faisant pas l'objet de question, elle est soumise au vote et est acceptée par 38 voix et 2 abstentions.

7. Nomination de la commission d'urbanisme pour la période 2021-2026

La commission d'urbanisme doit, selon l'article 36 alinéa 2 de la LATeC, être composée d'au moins cinq membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale.

Deux membres ont été désignés par le Conseil communal, soit **Monsieur Julien COTTET, Conseiller communal responsable des constructions**, et **Monsieur Grégory DEGLISE, Conseiller communal en charge de l'eau et de l'épuration**. L'assemblée communale doit donc élire 3 membres.

Monsieur Raphaël TACHE, Monsieur Gérald REGANELY et **Monsieur David TACHE** occupaient cette fonction jusqu'à maintenant. Monsieur Raphaël TACHE et Monsieur Gérald REGANELY ont choisi de ne pas poursuivre leur activité dans cette commission.

Le Conseil communal propose pour les remplacer Messieurs Sébastien GENOUD et Benjamin BONJOUR présents ce soir.

Cette proposition ne faisant pas l'objet de question, elle est soumise au vote et est acceptée par 39 voix et une abstention.

8. Nomination de la commission des naturalisations pour la période 2021-2026

La commission était composée des membres suivants jusqu'à maintenant : Monsieur Charly DORTHE, Madame Sandra TACHE, **Madame Corinne GLAUSER**, Monsieur Olivier VOLKART ainsi que Monsieur Jérôme TACHE pour le Conseil communal.

Monsieur Charly DORTHE, Madame Sandra TACHE et Monsieur Olivier VOLKART ont décidé de ne pas continuer leur mandat ou ont quitté la Commune.

Le Conseil communal propose les personnes suivantes : Monsieur Giacomo MAZZOLA, Madame Corinne BUCHS, Monsieur Jérôme TACHE, Madame Corinne GLAUSER, Monsieur Patricio HERRERA pour le Conseil communal.

Aucune proposition n'émanant de la part de l'assemblée, ces cinq personnes sont élues par 39 voix et 1 abstention.

9. Délégation de compétence au Conseil communal pour la période 2021-2026

La délégation de compétence était habituellement renouvelée au début de chaque législature. Depuis l'assemblée communale du 10 décembre 2020, la Commune dispose d'un règlement des finances approuvé.

Selon l'article 6 du règlement des finances :

Compétences financières du Conseil communal

a) Dépense nouvelle

- ¹ *Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le Conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas CHF 30'000.—.*
- ² *Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.*

L'assemblée communale n'a dès lors plus besoin de renouveler cette délégation au début de chaque législature.

10. Présentation et approbation du règlement relatif à la distribution d'eau potable

Monsieur Grégory DEGLISE commence par donner quelques explications. Par exemple, la durée estimative d'un règlement de l'eau est de 15 à 20 ans alors que notre règlement actuel date de 1992 (29 ans).

Le nouveau règlement a été soumis au Service de l'environnement qui a donné un préavis favorable. Conformément à l'article 14 de la Loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr), Monsieur Prix a été consulté. Ses recommandations entrent en contradiction avec les exigences du Service des communes (SCom) et du SEn qui fondent leur examen sur la Loi sur les finances communales (LFCo) et la Loi sur l'eau potable (LEP), respectivement la Loi cantonale sur les eaux (LCEaux). En cas de divergence, les lois cantonales prévalent.

Monsieur Grégory DEGLISE passe le règlement complet en revue et donne lecture des articles en y apportant toutes les précisions nécessaires pour une bonne compréhension.

Le nouveau règlement est très similaire à l'ancien. La principale différence est la façon de calculer la taxe qui se réfère aux unités locatives (UL). Une UL est une villa individuelle, un appartement ou encore un logement de vacances comportant au minimum deux pièces habitables. Sont considérées comme des pièces habitables les chambres à coucher et le séjour. Les appartements comportant moins de deux pièces habitables compteront pour ½ UL.

Pour les consommateurs particuliers (artisanat, commerces, exploitations agricoles, etc.), un nombre théorique d'unités locatives sera calculé à chaque facturation, sur la base de la consommation effective, selon l'équivalence suivante : 200 m³ = 1 UL.

Au niveau de la tarification et conformément à la Loi cantonale sur l'eau potable du 6 octobre 2011, les communes doivent être en mesure de couvrir, grâce aux taxes, la totalité de leurs frais d'exploitation, ainsi que 50 % au minimum du maintien de la valeur et des frais financiers.

| Eau potable | | |
|-----------------------------|---|---|
| | Ancien règlement | Nouveau règlement |
| Taxe d'utilisation | CHF 0.50 / m ³ | CHF 0.30 à CHF 0.50 / m ³ |
| Taxe de base annuelle | CHF 70.– (donne droit à 100 m ³) | CHF 60.– / unité locative |
| Taxe de raccordement unique | CHF 12.– / m ² de surface constructible | CHF 7.– / m ² de surface x IBUS |
| Location de compteur | CHF 30.– / année | Intégrée dans la taxe de base annuelle |

Le calcul des taxes dépend des deux facteurs suivants :

1. La consommation d'eau en m³
2. Le nombre d'UL (unité locative)

Monsieur Grégory DEGLISE donne ensuite quelques exemples concrets de calculs des taxes d'eau potable annuelles pour une villa individuelle de 5 pièces avec 4 habitants, un immeuble de 13 appartements avec 39 personnes et une exploitation agricole avec 130 unités de gros bétail.

Monsieur Grégory DEGLISE précise qu'il n'y aura pas de réponse en cas de question pour un cas personnel.

La parole est donnée à l'assemblée pour les questions.

Monsieur René TACHE fait remarquer que la taxe de base actuelle pour une villa n'est pas de CHF 50.–.

Monsieur Grégory DEGLISE lui précise qu'il a pris comme exemple une villa avec la location d'un compteur de CHF 30.– et un abonnement de CHF 70.– avec 100 m³ à 50 cts. Le total est de CHF 100.– moins CHF 50.– (prix de 100 m³ à 50 cts). La taille du compteur explique la différence.

Cette proposition ne faisant pas l'objet d'autre question, elle est soumise au vote et est acceptée par 39 voix pour et une abstention.

11. Présentation et approbation du règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux

Monsieur Grégory DEGLISE présente le règlement.

La durée estimative d'un règlement de l'eau est de 15 à 20 ans. Or, le règlement actuel date de 1990, soit 31 ans. Le nouveau règlement a été soumis au SEn qui a donné un préavis favorable. Conformément à l'article 14 de la Loi sur la surveillance des prix (LSPrix), Monsieur Prix a été consulté. Ses recommandations entrent en contradiction avec les exigences des Services cantonaux des communes (SCom) et de l'environnement (SEn), qui fondent leur examen sur la Loi sur les finances communales (LDCO) et la Loi sur l'eau potable (LEP), respectivement la Loi cantonale sur les eaux (LCEaux). En cas de divergence, les lois cantonales prévalent.

Le nouveau règlement est très similaire à l'ancien. La différence est la partie de la tarification.

Monsieur Grégory DEGLISE donne ensuite toutes les références légales et mentionne les ordonnances et règlements. Il passe en revue le règlement en insistant sur les articles importants. L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue au 1^{er} janvier 2022 sous réserve de l'approbation du Canton.

Pour la tarification, conformément à la Loi cantonale sur les eaux (LCEaux) du 18 décembre 2009, les communes doivent être en mesure de couvrir, grâce aux taxes, la totalité de leurs frais d'exploitation, ainsi que 60% au minimum du maintien de la valeur et des frais financiers.

| Eaux usées | | |
|-----------------------------|--|--|
| | Ancien règlement | Nouveau règlement |
| Taxe de base annuelle | CHF 0.60 / m ² de surface constructible | CHF 0.60 / m ² de surface x IBUS |
| Taxe d'exploitation | CHF 1.- / m ³ | CHF 2.20 à CHF 3.- / m ³ |
| Taxe de raccordement unique | CHF 18.- / m ² de surface constructible | CHF 10.00 / m ² de surface x IBUS |

Le calcul des taxes dépend de trois facteurs :

1. La surface de la parcelle
2. La consommation d'eau en m³
3. La zone d'habitation

Monsieur Grégory DEGLISE donne ensuite les mêmes exemples concrets de calculs des taxes d'assainissement annuelles pour une villa individuelle de 5 pièces avec 4 habitants, un immeuble de 13 appartements avec 39 personnes et une exploitation agricole hors zone avec 2'600 m³/an pour la partie rurale (non raccordée) et 250 m³/an pour la partie habitation (raccordée).

La différence est importante pour trois raisons :

1. Durant les 15 dernières années, la Commune a peu investi dans le domaine de l'épuration contrairement à l'adduction.
2. La taxe VOG va passer d'environ CHF 100'000.- à environ CHF 145'000.- par an.
3. Le projet global d'évacuation des eaux qui est inscrit au PAL pour un montant de 3.2 millions à réaliser dans un délai de 5 ans. La commune a déjà commencé à faire des réserves mais les subventions ne sont pas encore connues.

Les chiffres présentés ce soir prennent en compte la situation actuelle pour permettre de couvrir les frais.

Monsieur Jean-Luc MOSSIER demande si, en fin d'année avec l'arrivée de nouveaux projets nettement positifs sur les revenus, la taxe d'exploitation sera adaptée en fonction et donc moins élevée ?

Monsieur Grégory DEGLISE précise que nous avons une liberté d'action d'aller jusqu'à CHF 3.- au maximum par m³. Les citoyens seront informés des changements de prix.

Cette proposition ne faisant pas l'objet de question, elle est soumise au vote et est acceptée par 37 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

12. Divers

La parole est donnée à l'assemblée.

Madame Christiane TACHE trouve dommage d'avoir enlevé les rosiers pour mettre des cailloux sur le giratoire car ce n'est pas très beau.

Le Conseil prend note de sa remarque et la raison de ce changement est aussi la facilité d'entretien.

Madame Nadia RUFFIEUX aimerait connaître les critères sur la répartition des dicastères et de la Syndicature.

Monsieur Stéphane DORTHE lui répond que la répartition des dicastères est votée entre les 7 membres du Conseil communal. Le choix du Syndic et du Vice-Syndic se fait en premier puis les dicastères sont répartis. La priorité est donnée aux plus anciens membres dans le choix selon le nombre d'années passées au Conseil. Il n'y a eu qu'une seule candidature pour la place de Syndic.

Madame Nadia RUFFIEUX demande s'il serait possible d'installer plus de poubelles pour les chiens.

Le Conseil prend note et mettra un montant au budget cet automne. Monsieur Patricio HERRERA se tient à disposition pour une proposition d'endroits et une discussion à ce sujet.

Monsieur Olivier FONTAINE revient sur la dernière assemblée et le problème soulevé par la commission financière en relation avec le refus de rénovation des douches des vestiaires de la salle polyvalente. Où en est la situation 6 mois plus tard et est-ce qu'une séance a eu lieu avec Attalens pour le Cercle scolaire ?

Monsieur Stéphane DORTHE confirme que la séance a bien eu lieu. Il reste des choses en cours à discuter. Pour les budgets 2022, les trois caissiers d'Attalens, Granges et Remaufens se rencontreront pour la préparation.

Madame Aline PICCAND précise que les investissements doivent être soumis avant le début de l'été. La convention va être revue et une annexe à la convention sera nécessaire pour certains sujets.

Monsieur Stéphane DORTHE félicite les élus des différentes commissions. Le Conseil communal se réjouit de travailler avec ces personnes pour les 5 prochaines années.

Avant de conclure cette première assemblée de législature, Monsieur Stéphane DORTHE tient à remercier l'assemblée, au nom de tous les membres du Conseil, pour la confiance témoignée.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur **Stéphane DORTHE, Syndic**, remercie chacune et chacun pour leur participation aux affaires communales. Il lève cette assemblée à 21 h 28.

Monsieur Stéphane DORTHE souhaite aux personnes présentes une bonne rentrée et une excellente soirée.

Le Syndic

Stéphane DORTHE

La Secrétaire

Aurélie FONTAINE